

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mars 2023

L'an 2023 et le 28 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : CORRIAUX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 FÉVRIER 2023

COMPTE DE GESTION 2022 - réf : 2023-11

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - réf : 2023-12

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - réf : 2023-13

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - réf : 2023-14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - réf : 2023-15

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57 - réf : 2023-16

BUDGET PRIMITIF 2023 - réf : 2023-17

TRAVAUX SYLVICOLES 2023 - réf : 2023-18

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ET DES ROCHES RUE DE LA LOUVIÈRE - réf : 2023-19

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MARCEL ARLAND - réf : 2023-20

TARIFS EAU A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 - réf : 2023-21

SDED 52 - ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES - réf : 2023-22

SMIPEP - ADHÉSION DES COMMUNES DE CELLES EN BASSIGNY ET DE LAVERNOY - réf : 2023-23

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES 6 RIVIÈRES - réf : 2023-24

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 07 février 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2022 - réf : 2023-11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - réf : 2023-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	+	305 533.10 €
Dépenses de fonctionnement	-	350 755.78 €
Excédent reporté de 2021 de fonctionnement	+	143 194.89 €
Part affectée à l'investissement	-	5 771.25 €
Excédent 2022 de fonctionnement à reporter	= +	92 200.96 €
Recettes d'investissement	+	81 959.30 €
Dépenses d'investissement	-	141 395.80 €
Excédent reporté de 2021 d'investissement	-	53 665.25 €
Déficit 2022 d'investissement	= -	5 771.25 €

Excédent global 2022 92 200.96 €
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - réf : 2023-13

Le conseil municipal, après en avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2022, affecte les résultats au budget de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- excédent de fonctionnement de 97 972.21 €
- déficit d'investissement de 5 771.25 € qui sera porté au compte 001
- excédent de fonctionnement capitalisé de 5 771.25 € qui sera porté au compte 1068
- excédent de fonctionnement de 92 200.96 € qui sera porté au compte 002

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - réf : 2023-14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2022 pour l'année 2023 Ils sont fixés ainsi qu'ils suivent :

	Bases	Taux	Produits	
Taxe foncière sur le bâti	279 200	32.19	89 874	
Taxe foncière sur le non bâti	46 600	17.54	8 174	
Taxe d'habitation	105 751	10.29	10 882	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - réf : 2023-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023
 - Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains 100 €
 - Coopérative scolaire de Varennes sur Amance (17 enfants x 20 €) 340 €
 - Association pour le Développement du Pays aux 3 provinces 150 €
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le conseil municipal ne donne pas de suite à la demande de l'Association Sud Multimédia au vu des finances et rappelle qu'un local est mis à disposition gracieusement toute l'année (hors électricité).

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur la demande de l'association Natur'Ailes, puisque le dossier reçu était destiné à la communauté de communes de Savoir Faire et que la demande pour la commune a été reçue tardivement. Elle sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57 - réf : 2023-16

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2023 - réf : 2023-17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	394 599.97 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	394 599.97 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 775.25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	135 775.25 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX SYLVICOLES 2023 - réf : 2023-18

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux sylvicoles suivants :

- Entretien de réseau de desserte (RF des Grand Bois, de Bouillevaux et des Oeillards)
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisé) dans les parcelles 29.1, 31.1, 8.1
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation dans les parcelles 28.1, 30.2, 4.1, 6.1, 7.1

Devis ONF : 9 096.20 € HT

Devis entreprise MATHIEU Éric : 5 841.00 € HT

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter les devis de l'entreprise MATHIEU Éric 52400 SOYERS pour un montant de 5 841.00 € HT pour les travaux ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ET DES ROCHES RUE DE LA LOUVIÈRE - réf : 2023-19

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs aux travaux d'entretien du cimetière communal et le défrichage des roches rue de la Louvière.

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour l'entretien du cimetière communal avec 4 passages pour un montant de 3 120.00 €

- d'accepter le devis de l'entreprise DEFIS 52200 LANGRES pour le défrichage des roches rue de la Louvière pour un montant de 450.00 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MARCEL ARLAND - réf : 2023-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer à 20 €/ heure le nouveau tarif de l'heure de ménage

- de ne pas modifier les tarifs suivants concernant les locations des salles des fêtes :

	Extérieurs	Varenes
WEEK END		
Soirée et lendemain	215 €	152 €
JOURNEE	100 €	75 €
VIN D'HONNEUR		
APERITIF	61 €	45 €

En sus :

Gaz : 2.40 euros le M3

Electricité : 0.25 euro par KW

Couverts : 0.60 euro le couvert

Heure de ménage : 20 euros si la salle n'est pas rendue dans un état correct.

Les verres sont gratuits pour les vins d'honneur.

Location gratuite pour les associations de Varenes sur Amance sauf l'électricité, le chauffage et les couverts.

Vins d'honneur gratuit pour les décès.

Caution de 500 € demandée pour chaque location de la salle Arland.

Assurance « Responsabilité Civile » obligatoire.

Casse : Petite pièce : 2 euros

Grande pièce : 3 euros

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS EAU A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 - réf : 2023-21

Vu l'augmentation de la participation communale à compter de 2023 au SMIPEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier à partir du prochain relevé d'index des compteurs d'eau fin

2023 la tarification de l'eau, à savoir :

- Abonnement (location compteur) : 40.00 €

- Eau :

De 0 à 300 m3 1,47 € / m3
De 301 m3 et + 1.90 €/ m3

- Agence de l'eau (tarifs fixés par l'agence de l'eau) :

- Redevance pour pollution domestique : 0, 28 €/m3 pour 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SDED 52 - ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES - réf : 2023-22

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à cette adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour. En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52

- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

SMIPEP - ADHÉSION DES COMMUNES DE CELLES EN BASSIGNY ET DE LAVERNOY - réf : 2023-23

Vu la délibération de la commune de Celles-en-Bassigny n° 2023/01

Vu la délibération de la commune de Lavernoy n° 2023_01

Vu la délibération du SMIPEP du 22 février 2023 acceptant l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy au SMIPEP Sud Haute-Marne

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMIPEP pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Le conseil municipal, donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy au SMIPEP Sud Haute-Marne.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES 6 RIVIÈRES - réf : 2023-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts annexés du syndicat mixte des 6 rivières (SM6R),

Vu la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de communes des Savoir-Faire, la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et communauté de communes Hauts Vals de Saône,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat mixte des six rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1er janvier 2022.

La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes.

Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (communauté de communes des 4 rivières (CC4R), communauté de Communes des Savoir-Faire, communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM) et communauté de communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire :

Communes à intégrer	Communautés de communes
Aigremont	CCSF
Culmont	CCSF
Farincourt	CCSF

Heuilley-le-Grand	CCSF
La Quarte	CCSF
La Rochelle	CCSF
Larivière-Arnoncourt	CCSF
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF
Palaiseul	CCSF
Parnoy-en-Bassigny	CCSF
Pressigny	CCSF
Saint-Broingt-le-Bois	CCSF
Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF
Savigny	CCSF
Serqueux	CCSF
Valleroy	CCSF
Voncourt	CCSF
Achey	CC4R
Argillières	CC4R
Autet	CC4R
Champlitte	CC4R
Courtesoult-et-Gatey	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R
Delain	CC4R
Denèvre	CC4R
Framont	CC4R
Larret	CC4R
Montot	CC4R
Pierrecourt	CC4R
Ray-sur-Saône	CC4R
Savoieux	CC4R
Vanne	CC4R
Vereux	CC4R
Villers-Vaudey	CC4R
Chassigny	CCAVM
Dommarien	CCAVM
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Arbecey	CCHVS
Augicourt	CCHVS
Bougey	CCHVS
Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS
Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Cintrey	CCHVS
Combeaufontaine	CCHVS
Gevigney-et-Mercey	CCHVS
La Roche-Morey	CCHVS
Lambrey	CCHVS
Melin	CCHVS
Molay	CCHVS

Montigny-lès-Cherlieu	CCHVS
Oigney	CCHVS
Preigney	CCHVS
Semmadon	CCHVS

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.

Conformément aux articles L5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les communautés de communes déjà membres.

Les communes membres des communautés de communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du syndicat.

La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes Vosges Côté Su Ouest.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de donner un avis favorable à :

- * la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- * l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

-de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Questionnaire sur l'eau pour les habitants

Laure SERRAILLE rappelle qu'un questionnaire sur l'eau sera prochainement distribué avec la gazette aux habitants.

Il est à

- compléter sur internet (<https://forms.gle/mGudc7Hjas3bYYfX7>)
- scanner et à retourner par mail au Conseil de Développement Territorial du Pays de Langres (cdt@pays-langres.fr)
- compléter sur papier et à déposer en Mairie de Varennes

Manœuvres militaires

Le Maire informe l'assemblée que des manœuvres militaires auront lieu sur Varennes et les alentours durant la période du 17 avril au 05 mai 2023.

En mairie, le 30/03/2023
Le Maire
Malou DENIS